



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 14 septembre 2021  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2021-09-14\_2435  
Convention de partenariat dans le  
cadre du programme ACTEE2

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et, prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, dans sa version modifiée par la loi du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 08 septembre 2021 et le quorum est réduit à un tiers des membres présents.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	Présent	
DAUMIN	Stéphanie	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Présente	
VIELHESCAZE	Camille	2 <sup>ème</sup> vice-présidente	Visio	
DELL'AGNOLA	Richard	3 <sup>ème</sup> Vice-président	Visio	
DEFREMONT	Jean-Marc	4 <sup>ème</sup> vice-président	Présent	
BENSARSA REDA	Lamia	5 <sup>ème</sup> vice-présidente	Présente	
BEN CHEIKH	Imène	6 <sup>ème</sup> vice-président	Visio	
DECROUY	Clément	7 <sup>ème</sup> vice-président	Visio	
MARCHAND	Romain	8 <sup>ème</sup> vice-président	Visio	
VALA	Cécilia	9 <sup>ème</sup> vice-présidente	Visio	
GONZALES	Elise	10 <sup>ème</sup> vice-présidente	-	
GROUSSEAU	Jean-Jacques	11 <sup>ème</sup> vice-président	Présent	
VILAIN	Jean-Marie	12 <sup>ème</sup> vice-président	Visio	
LABROUSSE	Sophie	13 <sup>ème</sup> vice-présidente	Représentée	C. Vielhescaze
GRILLON	Eric	14 <sup>ème</sup> vice-président	Visio	
LAURENT	Jean-Luc	15 <sup>ème</sup> vice-président	Visio	
MARCILLAUD	Bruno	16 <sup>ème</sup> vice-président	Visio	
LALLIER	Nathalie	17 <sup>ème</sup> vice-présidente	Visio	
YAVUZ	Métin	18 <sup>ème</sup> vice-président	-	
DUFOUR	Jean-Marc	19 <sup>ème</sup> vice-président	Visio	
LAFON	Gilles	20 <sup>ème</sup> vice-président	Visio	
AGGOUNE	Fatah	1 <sup>er</sup> Conseiller délégué	Présent	
GAUDIN	Philippe	2 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	Présent	
ID ELOUALI	Ali	3 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	-	
BELL-LLOCH	Pierre	4 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	Présent	

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2434 à 2447	21	1	22

## Exposé des motifs

Le programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme pour planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Il est porté par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

Dans ce cadre, des appels à manifestation d'intérêt ont été lancés. Ils ont pour but :

- ⇒ D'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.
- ⇒ De créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique

L'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, les villes de Villeneuve-Saint-Georges et de Vitry-sur-Seine ont choisi de répondre ensemble cet appel à manifestation d'intérêt et de proposer un projet de mise en place de méthodes et outils communs destinés à mieux gérer leur patrimoine bâti et anticiper leur évolution en matière de réduction de la consommation énergétique.

Ce projet commun a été lauréat de ces appels à manifestation d'intérêt. Le montant global des fonds attribué sera de 615.412 (six cent quinze mille quatre cent douze) euros HT.

Aussi, afin de mener à bien ce projet, une convention quadripartite a été préparée avec la FNCCR pour acter ce partenariat.

Il y est précisé que l'Etablissement Public Territorial et les villes doivent désigner un coordinateur qui sera chargé de centraliser les échanges et demandes des parties, mais aussi de recevoir les sommes dues et de les rétribuer aux deux autres parties.

En accord avec les villes de Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine, la convention dispose que le coordinateur est l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer la convention relative à la mise en œuvre du partenariat dans le cadre du programme ACTEE2 entre la FNCCR et les villes de Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine, et désignant l'Etablissement Public Territorial coordinateur pour cette opération.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** le projet de convention, et ses annexes, entre avec la FNCCR et les villes de Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine, relative à la mise en œuvre du partenariat dans le cadre du programme ACTEE2 ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15\_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

**Vu** la délibération n°21.3.14 du 8 juillet 2021 de la ville de Villeneuve-Saint-Georges autorisant son maire à signer la convention précitée ;

**Vu** la délibération DL 20432 du 11 juillet 2020 de la ville de Vitry-sur-Seine donnant délégation à son maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

**Entendu** le rapport de M. Clément Decrouy,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

## Le bureau territorial délibère, et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention de partenariat dans le cadre du programme ACTEE2 avec la FNCCR et les villes de Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine, annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 22**



A Vitry-sur-Seine, le 17 septembre 2021  
Le Président

*Michel Lepretre*  
Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en préfecture 17 septembre 2021  
ayant été publiée le 17 septembre 2021



SERVICES PUBLICS LOCAUX  
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DES E-COMMUNICATIONS

**ACTEE** Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique

Convention de partenariat dans le cadre  
de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

**ACTEE** Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique

AMI SEQUOIA

Session 2

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7<sup>e</sup>, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET

**Grand Orly Seine Bièvre**, représenté par Michel Leprêtre, son Président habilité aux fins des présentes par délibération du 15 juillet 2020 N° 2020-07-15\_1863

Désigné ci-après par « GOSB » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Vitry sur Seine**, représentée par Pierre Bell-Lloch son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2020 N° DL20432.

Désigné ci-après par « Commune de Vitry sur Seine » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Villeneuve-Saint-Georges**, représentée par Philippe GAUDIN son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du 8 juillet 2021 N° 21.3.14.

Désigné ci-après par « Commune de Villeneuve Saint-Georges » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PREAMBULE**

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économies de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers

en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement de GOSB, Vitry-sur-Seine, Villeneuve Saint Georges.

Conformément à cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

## **DEFINITIONS**

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

**Bénéficiaire** : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

**Bénéficiaire final** : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

**Coordinateur du groupement** : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS**

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

Les Bénéficiaires mèneront les actions suivantes :

Grand-Orly Seine Bièvre :

- Réalisation d'audits énergétiques
- Réalisation d'études de remplacement de chaudière fioul en chaudière gaz/biomasse/CU
- Recrutement d'un économiste de flux mutualisé
- Mise en place de Schéma Directeur Energie et suivi des actions et des consommations avec les acteurs gestionnaires des bâtiments
- Mise en place d'équipements de mesure et de télérelève
- Acquisition et mise en place d'une solution informatique de suivi et de modélisation prédictive des bâtiments (états - consommations énergétiques - Production GES) – de type OXAND et ENERGISME
- Maitrise d'œuvre - Remplacement des groupes froids de la Patinoire de VIRY et approfondissement de la démarche d'efficacité énergétique en posant une réflexion sur la récupération de chaleur fatale sur les groupes froids

Vitry sur Seine :

- Conseil d'orientation Energétique
- Réalisation d'audits énergétiques
- Recrutement d'un économiste de flux
- Accompagnement ISO 50 001 et Etude GF CMS
- Mise en place d'équipements de mesure et de télérelève
- Mise en place d'équipements mobiles de diagnostic thermique
- Acquisition et mise en place d'une solution informatique de suivi et de modélisation prédictive des bâtiments (états - consommations énergétiques - Production GES)

Villeneuve St. Georges

- Conseil d'orientation Energétique
- Réalisation d'audits énergétiques
- Réalisation des études pour :
  - l'audit toitures
  - la qualité de l'air intérieur
  - le confort d'été
  - le remplacement de chaudière fioul en chaudière gaz
- Recrutement d'un économiste de flux
- Mise en place d'équipements de mesure et de télérelève
- Acquisition et mise en place d'une solution informatique de suivi et de modélisation prédictive des bâtiments (états - consommations énergétiques - Production GES)

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 1.752.817 euros HT entre le 15/03/2021 et le 15/03/2023. Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

#### **3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR**

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

### **3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES**

#### **Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement**

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

#### **Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires**

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard en mars 2023.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

#### **ARTICLE 4 : FINANCEMENT**

Le montant global des fonds attribué sera de 555 487 (cinq cent cinquante cinq mille quatre cent quatre vingt sept) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification des lauréats par le Jury (24 février 2021). Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : L'EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE

Coordonnées bancaires :

TITULAIRE: TRESORERIE DE VITRY-SUR-SEINE MUNICIPALE

DOMICILIATION: BDF de X BDF DE CRETEIL

IBAN : FR83 3000 1009 16C9 4400 0000 022

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financeurs par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

## **ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES**

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

## **ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS**

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 15 mars 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

## **ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME**

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique,

d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

### **Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats**

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

### **Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux**

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

#### **ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE**

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION**

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

#### **ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

#### **ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

#### **ARTICLE 13 : DUREE**

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 15 mars 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

#### **ARTICLE 14 : LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 4 exemplaires originaux (nombre de signataires)

A ..., le ....

Pour la FNCCR,

Le Président  
Xavier PINTAT

Pour GOSB

Le Président Michel LEPRETRE

Pour la Commune de Vitry-sur-Seine

Le Maire Pierre Bell-Lloch

Pour la Commune de Villeneuve-Saint-Georges

Le Maire Philippe GAUDIN

## ANNEXE 1 : ACTIONS

Le partenariat est piloté de manière collégiale entre le GOSB, Vitry sur Seine et Villeneuve-Saint-Georges. Le GOSB, qui a pour vocation de mutualiser et de faciliter les actions sur le territoire, est le chef de file.

### **Comité de pilotage :**

La gouvernance proposée pour le pilotage du projet consiste en la mise en place d'un comité regroupant des représentants de chaque partenaire. Ce dispositif partenarial fédérateur sera capable de décision, d'arbitrage, de négociation, d'accompagnement, d'évaluation, de facilitation et de médiation.

Ce comité sera lancé dès mars 2021 et placé sous la responsabilité de l'Etablissement Public Territorial, qui dispose des compétences stratégiques nécessaires à la définition et à l'implémentation d'une stratégie sur le long terme.

La légitimité et la pérennité (juridique et financière) du projet seront garanties par le portage politique de l'EPT, et notamment de son Président, et de ses partenaires. Pour autant, il ne s'agira pas d'une « agence de l'EPT » mais bien d'un outil territorial au service de l'ensemble des parties prenantes du projet.

Ce comité se réunira au moins deux fois par an. Il réunit tous les signataires de l'appel à projet. Le comité de pilotage :

- Assure le suivi stratégique des orientations ;
- Priorise les actions de programmation.

### **Comité technique :**

La mise en œuvre des orientations stratégiques est assurée par un comité technique coanimé par des représentants de chaque partenaire au moins une fois par trimestre et autant que de besoin. Les partenaires signataires de l'appel à projet seront associés deux à trois fois par an. Le comité technique:

- Assure le suivi opérationnel et l'évaluation des actions ;
- Elabore une proposition de programmation des actions ;
- Fait le lien avec les acteurs ;
- Prépare le comité de pilotage ;
- Assure la mutualisation de l'outil de suivi des consommations énergétiques ;
- Assure la mutualisation de l'économe de flux entre les partenaires.

Aussi, un partenariat sera mis en place avec la Métropole du Grand Paris, dont les contours devront être précisés, afin de favoriser l'échange de bonnes pratiques.

## **GRAND ORLY SEINE BIEVRE**

- Réalisation d'audits énergétiques & Mise en place de Schéma Directeur Énergie

Une grande majorité du patrimoine de l'EPT GOSB a été construite avant 1980. L'absence d'étude et le manque de visibilité sur l'état réel de son patrimoine et ses installations techniques ont incité le

GOSB à réaliser un bilan énergétique sur l'ensemble de ses bâtiments afin de fixer une stratégie d'économie d'énergie pour répondre au décret tertiaire. Ce bilan a permis d'identifier une liste pertinente de 53 bâtiments pour son vaste projet d'audit énergétique.

Les résultats de ces audits énergétiques permettront à la fois d'avoir une vision sur l'ensemble du patrimoine et d'élaborer plusieurs plans d'action afin de réduire les consommations d'au moins 40 à 60%. Un PPI ainsi qu'une planification précise des travaux seront établis.

Le GOSB mettra en place un Schéma Directeur Energétique qui permettra d'avoir une trajectoire et une vision précises des travaux de performance énergétique. Ce SDE permettra de connaître et hiérarchiser les investissements nécessaires en fonction des réductions de consommation associées.

- Acquisition et mise en place d'une solution informatique de suivi et de modélisation prédictive des bâtiments (états - consommations énergétiques - Production GES)

Toujours dans une optique de maîtrise de son patrimoine, le GOSB fera l'acquisition du logiciel OXAND Simeo qui modélise des scénarios de rénovation énergétique, patrimoniale et les traduit en termes d'indicateurs vers les objectifs de maîtrise énergétique et financière.

Les indicateurs seront :

- Les économies d'énergie générées ;
- La réduction des émissions de GES ;
- La réduction des coûts de fonctionnement ;
- La maîtrise des risques ;
- La durée de vie des équipements.

Ce logiciel sera acquis collectivement et déployé par structure, avec pour chef de file Vitry qui transfèrera ses connaissances lors des phases vers le GOSB et Villeneuve-Saint-Georges. Le partage des retours d'expériences dès 2021, via la MGP et le GOSB. La MGP est le partenaire du groupement et suit ses actions sur l'expérimentation de ces nouveaux outils de modélisation et de suivi de trajectoire énergétique. Cela se traduira par des rencontres avec des experts de leurs pôles numérique et énergétique.

En raison du nombre élevé des bâtiments gérés par le GOSB (81 bâtiments) et de la complexité de la gestion énergétique le GOSB envisage d'acquérir un logiciel de suivi de consommations énergétiques.

- Mise en place d'équipements de mesure et de télérelève

Le GOSB installera 10 enregistreurs de température en continu afin de lutter contre le phénomène de surchauffe en période estivale.

- Réalisation d'études de remplacement de chaudière fioul en chaudière gaz/biomasse/CU

Dans le cadre du passage du fioul à d'autres sources d'énergie plus respectueuses de l'environnement, le GOSB lancera des études de remplacement de chaudières fonctionnant au fioul en chaudières approvisionnées en gaz, biomasse ou géothermie.

- Maitrise d'œuvre - Remplacement des groupes froids de la Patinoire de VIRY

La Patinoire de VIRY, inaugurée il y a plus de 50 ans, est dotée des groupes froids fonctionnant avec un réfrigérant au pouvoir de réchauffement planétaire (PRP) de 3 300. L'EPT GOSB souhaite donc remplacer les groupes froids existant par des groupes froids alimentés avec un réfrigérant type CO2

ou ammoniac présentant respectivement un PRP de 1 et 0, ainsi qu'approfondir la démarche d'efficacité énergétique en posant une réflexion sur la récupération de chaleur fatale sur les groupes froids.

De plus, dans ce projet, L'EPT souhaite intégrer la réfection de la dalle qui est déformée (il est précisé que le gros œuvre ne peut faire l'objet d'un financement dans le cadre du programme ACTEE). Pour l'ensemble de cette opération, le GOSB aura des services d'une maîtrise d'œuvre et d'un bureau d'étude.

➤ Recrutement d'un économe de flux mutualisé

L'EPT GOSB recrutera un(e) économe de flux mutualisé au sein du groupement. Concernant la mutualisation de l'économe de flux, un conventionnement sera mis en place pour l'acter.

Il/elle sera chargé(e) de :

- Gestion du logiciel OXAND partagé et mutualisé à l'échelle des partenaires du groupement.
- Montages financiers collectifs,
- Développement d'outils financiers pour favoriser le passage à l'acte,
- Soutien à l'élaboration d'un programme d'investissement,
- Réalisation de projection en coût global,
- Participation au montage d'opération,
- Centralisation des retours d'expériences
- Mise en valeur des expériences réussies dans d'autres collectivités

#### **VITRY SUR SEINE :**

➤ Conseil d'orientation Energétique (COE)

La Ville de Vitry réalisera un COE avec un cabinet d'étude spécialisé sur l'ensemble du parc de la Ville avec des objectifs pour 2030 et 2040 en termes de consommations, dépenses et émissions GES. L'objectif est de réaliser 100% des actions préconisées. La réalisation d'un COE permettra les actions de la ville en fixant de nouveaux objectifs, en particulier par rapport au lancement d'audits d'énergétiques.

➤ Réalisation d'audits énergétiques :

D'ici la fin 2021, la ville de Vitry réalisera des audits énergétiques sur 32 bâtiments de plus et de moins de 1000 m<sup>2</sup>, dont la plupart ont été construits avant 1980 (200 000 m<sup>2</sup> audités par le bureau d'études Alterea). Le but de cette campagne est de caractériser le parc pour ensuite une modélisation via l'outil OXAND des scénarios de travaux et leur impact pour atteindre les objectifs 'Tertiaire' et proposer aux élus d'engager des solutions ambitieuses et responsables. Ainsi, c'est un objectif de 50% d'actions engagées efficaces suite aux audits qui est fixé.

➤ Recrutement d'un économe de flux :

Vitry amplifiera sa démarche avec le recrutement d'un économe de flux qui aurait pour missions principales la mise en place d'un Schéma Directeur d'Energie (SDE) et le suivi des actions ainsi que des consommations avec les gestionnaires des bâtiments.

➤ Accompagnement ISO 50 001 et Etude GF CMS :

La ville de Vitry mettra en place une certification ISO 50 001 afin d'accompagner la montée en compétence des spécialistes mais aussi des élus, des acteurs de terrains et des usagers en 2021 et 2022.

- Mise en place d'équipements de mesure et de télérelève :

Vitry fera l'acquisition d'environ 100 sous-compteurs, afin de séparer les consommations (chauffage, eau, électricité) des bâtiments, ainsi que de 10 analyseurs de consommations électriques connectés pour différencier les postes de consommations électriques et prévoir des actions de réduction de consommation.

- Acquisition et mise en place d'une solution informatique de suivi et de modélisation prédictive des bâtiments (états - consommations énergétiques - production GES) :

Vitry fera l'acquisition du logiciel de modélisation Oxand Simeo. Celui-ci modélise des scénarios de rénovation énergétique et les traduit en termes d'indicateurs vers les objectifs de maîtrise énergétique et financière. Concernant Vitry, ce logiciel sera en complémentarité des solutions existantes Astech (logiciel patrimonial) et Energisme (plateforme de suivi énergétique) afin d'assurer une complétude d'outils et de progiciels informatiques.

#### **VILLENEUVE SAINT-GEORGES :**

- Conseil d'orientation Energétique :

La ville de Villeneuve, comme première étape de sa démarche, réalisera un COE de son patrimoine afin de mettre en évidence les bâtiments les plus énergivores et ainsi les hiérarchiser par priorité.

- Réalisation d'audits énergétiques :

Sur les 86 bâtiments gérés par la mairie de Villeneuve, une partie (74 bâtiments) fera l'objet d'audits énergétiques sur 2021 et 2022, dans le but d'établir un plan pluriannuel d'investissement (PPI) spécifique aux travaux de rénovation énergétique. Suite à cela, l'objectif affiché est d'atteindre un taux de transformation de plus de 50% d'audits vers travaux d'efficacité énergétique en privilégiant les scénarios BBC (basse consommation) lors des travaux de rénovation.

- Réalisation des études pour :

- L'audit toitures : Villeneuve lancera un audit pour une partie de ses toitures qui permettra, outre la vérification structurelle des charpentes sous couverture, d'identifier les carences en termes d'isolation et de proposer des améliorations thermiques.
- La qualité de l'air intérieur : Villeneuve réalisera une étude sur la qualité de l'air dans ses bâtiments. Bien que la pollution de l'air intérieur soit restée relativement méconnue jusqu'au début des années 2000, par rapport à celle extérieure, elle nécessite des actions. D'autant plus quand des études montrent que nous passons 85% de notre temps dans des environnements clos. Ainsi, des études seront effectuées, et l'utilisation de matériaux biosourcés dans la rénovation énergétique des bâtiments sera fortement incitée.
- Le confort d'été : suite aux canicules de ces dernières années, le confort d'été dans les bâtiments est une préoccupation croissante, en particulier pour les bâtiments scolaires. De

plus, Villeneuve fait face à un vieillissement de sa population (16% de personnes de plus de 60 ans). Ainsi, cette étude permettra de mettre en évidence les stratégies d'amélioration du confort d'été dans les bâtiments (augmentation de l'inertie thermique, maîtrise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe, système de refroidissement des structures, ventilation nocturne...).

- Le remplacement de chaudière fioul en chaudière gaz : Dans le cadre du passage du fioul au gaz de différentes chaufferies, la commune prévoit de lancer des prestations intellectuelles qui accompagneront les travaux (bureau de contrôle et CSPS).

- Recrutement d'un économiste de flux :

Villeneuve ne dispose pas encore d'énergéticien et développera cette compétence en son sein pour mettre en œuvre une stratégie de rénovation et de gestion énergétiques de son patrimoine, et accompagner ses actions (COE, audits, études, travaux).

- Mise en place d'équipements de mesure et de télérelève :

Villeneuve-Saint-Georges fera l'acquisition d'environ 90 sous-compteurs pour séparer les consommations (chauffage, eau, électricité) des bâtiments.

- Acquisition et mise en place d'une solution informatique de suivi et de modélisation prédictive des bâtiments (états - consommations énergétiques - Production GES) :

La ville de Villeneuve-Saint-Georges fera l'acquisition du logiciel de modélisation Oxand Simeo avec ses partenaires du groupement. Celui-ci modélise des scénarios de rénovation énergétique et les traduit en termes d'indicateurs vers les objectifs de maîtrise énergétique et financière.

La ville de Villeneuve-Saint-Georges envisage d'acquérir un logiciel de suivi de consommations énergétiques.

## ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Présentation du projet porté par le groupement	Coordonnateur	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3
Nom	EPT GOSB	Vitry-sur-Seine	Villeneuve-Saint-Georges

AXE 1 - Etudes énergétiques			
Type d'étude	Conseil d'orientation Energétique	Conseil d'orientation Energétique	Conseil d'orientation Energétique
Nombre d'études programmées durant l'année 2021		SDE sur 48 sites	86 bâtiments
Nombre d'études programmées durant l'année 2022			
Coût unitaire (€)			297 €
Coût global (€)		22 000 €	25 500 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		11 000 €	12 750 €

Type d'étude	Audit énergétique	Audit énergétique	Audit énergétique
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	53	48+32	10
Nombre d'études programmées durant l'année 2022			64
Coût unitaire (€)	Liste des couts ci-joint		Liste des couts ci-joint
Coût global (€)	181 933 €	73 824 €	188 860 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	90 967 €	36 912 €	94 430 €

Type d'étude	Audit exploitation/maintenance		Audit exploitation/maintenance
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	3 études pour remplacement de chaudière fioul en chaudière gaz/biomasse/CU		1 audit toitures + 1 étude sur la qualité de l'air intérieur + 1 étude sur le confort d'été + Prestations intellectuelles pour remplacement de chaudière fioul en chaudière gaz
Nombre d'études programmées durant l'année 2022			5
Coût unitaire (€)	5 000 €		17 000 € 9 000 € 34 000 € 15 000 €
Coût global (€)	15 000 €		75 000 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	7 500 €		37 500 €

Montant total du projet pour le groupement - Axe 1 (€)	582 117,00 €
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 1 (€)	227 912,00 €

#### AXE 2 - Ressources humaines - économies de flux

	0,33 ETP pendant 1 an et 9 mois	1 ETP pendant 1,5 ans et 0,33 ETP pendant 1 an et 9 mois	1 ETP pendant 2 ans et 0,33 ETP pendant 1 an et 9 mois
Nombre d'ETP sollicités			
Coût unitaire (€/an)	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Coût global	35 000 €	125 000 €	155 000 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	17 500 €	62 500 €	77 500 €

Nombre total d'ETP pour le groupement	3
---------------------------------------	---

Autre prestation intellectuelle	<i>à préciser</i>		
Type d'étude	Assistance à la définition d'un schéma directeur énergie	Accompagnement ISO 50 001 et Etude GF CMS	
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	1	1 + 1	
Nombre d'études programmées durant l'année 2022			
Nombre	1	1 + 1	
Coût unitaire (€)	25 150 €	65 000 € + 20 250 €	
Coût global €	25 150 €	85 250 €	
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	12 575 €	42 625 €	

Montant total du projet pour le groupement - Axe 2 (€)	425 400,00 €
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement- Axe 2 (€)	197 575,00 €

<b>AXE 3- Outil de suivi et de consommation énergétique</b>			
Equipements de mesure et de télérelève			
Nombre		110	9
Coût unitaire €		1 500 €	1 200 €
Coûts global €		42 000 €	10 800 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		21 000 €	5 400 €

Equipements d'affichage des consommations et d'information			
Nombre			
Coût unitaire €			
Coûts global €			
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)			

Equipements mobiles de diagnostic thermique	Enregistreur de température		
Nombre	10		
Coût unitaire €	50 €		
Coûts global €	500 €		
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	250 €		

Outil logiciel	OXAND et ENERGISME	OXAND	OXAND
Nombre	1 OXAND et 1 EXERGISME	1	1
Coût unitaire €	190 000 € + 12 000 €	190 000 €	150 000 €
Coûts global €	202 000 €	190 000 €	150 000 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	101 000 €	95 000 €	75 000 €

Montant total du projet pour le groupement - Axe 3 (€)	595 300,00 €
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 3 (€)	90 000,00 €

#### AXE 4 - Maitrise d'œuvre

Type d'études ou de travaux	<i>Maitrise d'oeuvre - Remplacement des groupes froids de la Patinoire de VIRY</i>		
Coûts global €	150 000 €		
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	45 000 €		

Montant total du projet pour le groupement - Axe 4 (€)	150 000,00 €
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement- Axe 4 (€)	40 000,00 €

Tableau récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet K€	Aide sollicitée K€
Lot 1 Etudes techniques	582 117,00 €	227 912,00 €
Lot 2 Ressources humaines	425 400,00 €	197 575,00 €

Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	595 300,00 €	90 000,00 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	150 000,00 €	40 000,00 €
Total d'aide	1 752 817,00 €	555 487,00 €

## ANNEXE 3 : LOGOS

**ACT'EE** Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique



SERVICES PUBLICS LOCAUX  
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DES E-COMMUNICATIONS

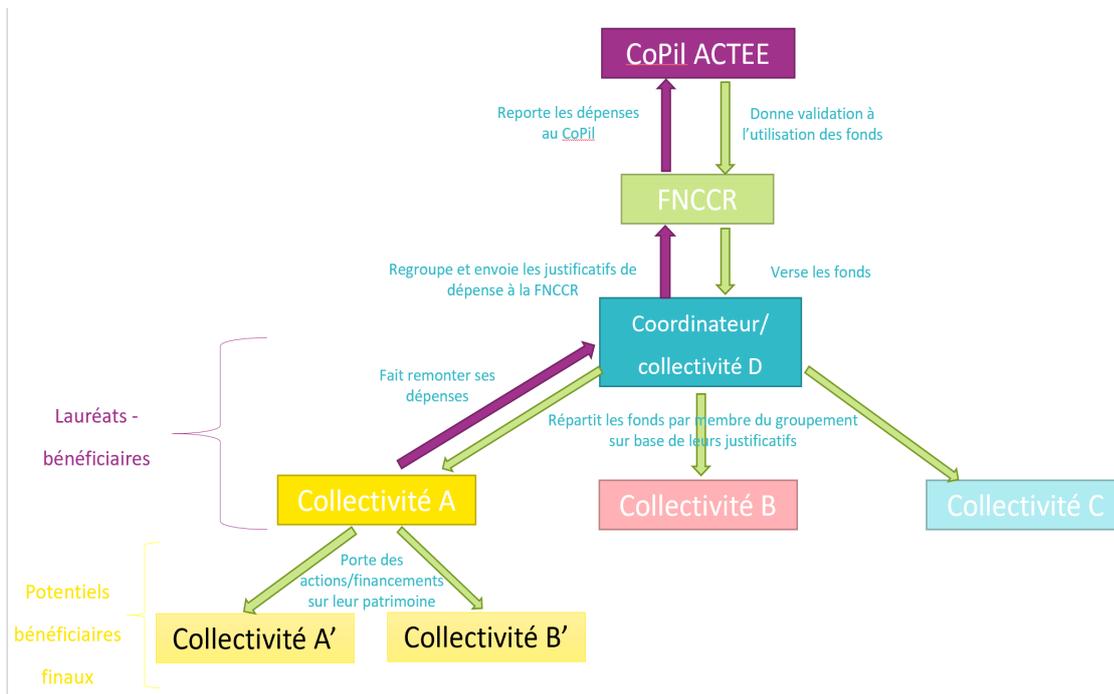




Villeneuve  
Saint Georges



## ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS



**Appel à Manifestation d'Intérêt Réalisé dans le cadre  
du programme ACTEE2 (programme CEE PRO-INNO-52)**

**Action des collectivités territoriales pour  
l'efficacité énergétique**

**« AMI SEQUOIA : Soutien aux Elus (locaux) :  
Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux »**

Date limite de candidature :  
**10 novembre 2020 à 15h00 (1<sup>ère</sup> session)**  
**29 janvier 2021 à 15h00 (2<sup>nd</sup> session)**

#### Contacts et modalités de dépôt des projets

Pour tout renseignement, merci de contacter par mail : [actee@fnccr.asso.fr](mailto:actee@fnccr.asso.fr)

Il est suggéré de notifier le souhait de candidature en amont de la date limite, afin d'être informé des précisions éventuelles et uniformiser les bonnes pratiques.

Les dossiers sont à adresser par *email* par le porteur du groupement avant la date limite de candidature, au contact suivant : [actee@fnccr.asso.fr](mailto:actee@fnccr.asso.fr). Les pièces-jointes d'une taille supérieure à 1 Mo doivent être transmises par un service de transfert de fichier de votre choix.

Les dossiers reçus feront l'objet d'un accusé de réception dans les deux jours ouvrés suivant le dépôt de candidature.

#### Précisions sur l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA

Le programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) permettra la mise en place d'appels à manifestation d'intérêt (AMI) et de sous-programmes spécifiques, à destination de l'ensemble des bénéficiaires, indiqués dans la convention du programme CEE PRO-INNO-52 et rappelés par la suite.

## Contexte

Le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins de 40 % dès 2030 puis de 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à 2010 ou atteinte d'un seuil en valeur absolu défini par typologie d'actifs).

En complément des objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), ce nouveau cadre impose des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences<sup>1</sup>, ainsi que les sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale. Ces niveaux de consommations sont/seront détaillés dans les arrêtés tertiaires « valeurs absolues ».

Dans ce contexte de besoin d'accélération des actions d'efficacité énergétique et d'arbitrage sur la gestion du patrimoine des collectivités concernées, le programme CEE ACTEE2, validé par l'arrêté du 4 mai 2020 paru au JORF du 27 mai 2020, vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique des bâtiments publics, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions. Cet AMI couvre des dépenses allant jusqu'à décembre 2022 et les actions devront *a minima* déjà être engagées ou réalisées pour obtenir le versement des fonds.

## Cadre général de l'AMI

### Avant-propos

Le programme ACTEE, PRO-INNO-52, porté par la FNCCR, vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour les bâtiments publics en France Métropolitaine (Corse comprise) et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) territoires ultramarins, en se fondant sur :

- La mise en place d'une démarche générale de mise à disposition d'outils au service des collectivités, comprenant des guides, un cours en ligne type MOOC, un parcours de formation avec labélisation de l'économe de flux ACTEE, des documents contractuels

---

<sup>1</sup> La plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire) permet aux assujettis au décret tertiaire de répondre aux dispositions prévues en remontant leurs données de consommations d'énergie et ainsi d'attester du respect de l'obligation : <https://operat.ademe.fr>

cadres (cahiers des charges-type), des outils innovants et la mise en place d'une hot line pour répondre aux questions des collectivités.

- La mutualisation des projets d'efficacité énergétique, proposées par les syndicats mixtes, établissements publics de coopération intercommunale et autres acteurs de terrain, agréant les activités dans ce domaine et sur leur périmètre, permettant un effet de levier mutualisé dans les territoires

C'est dans ce cadre que des appels à manifestation d'intérêt (AMI) sont lancés : ceux-ci ont pour objectif d'apporter des fonds du programme aux acteurs proposant cette mutualisation.

*Nota : pour bénéficier des outils mis à disposition via la démarche générale présentés au premier tiret, il n'est pas nécessaire de répondre à l'AMI.*

#### Site ressource

<https://www.programme-cee-actee.fr/>

#### Définitions

Les entités pouvant candidater sont notamment :

- Les collectivités territoriales : communes, départements, régions ;
- Les établissements publics locaux (EPCI, métropoles et pôles métropolitains, communautés (CC/CA/CU), syndicats intercommunaux) ;
- Les Syndicats d'énergie ;
- Des partenaires publics locaux des collectivités, comme les ALEC et les AREC ;
- D'autres acteurs qui peuvent faire sens selon les types d'AMI, qui seront définis dans les cahiers des charges en amont de chaque AMI (comme par exemple des organismes impliqués dans la gestion et la rénovation des bâtiments de santé, des SPL ou SEM/SEMOP à majorité de capital public).

#### Objectifs de l'AMI

L'objectif premier de cet AMI est d'apporter un **financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités**. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du programme ou *a minima* la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats.

Le second objectif de l'AMI est **de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique**, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

#### Décision d'attribution des fonds et planning relatif à l'AMI

Durant la période de l'AMI et avant la date finale de remise des dossiers, un échange préalable pourra être fait avec l'équipe ACTEE.

A l'issue de la date limite de candidature, **la désignation des projets lauréats de cet AMI sera réalisée par un jury**, composé notamment du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, de l'ADEME, la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, l'AMF, l'AMrF ainsi que la FNCCR, avec une **prise de décision collégiale fondée sur les expertises internes, ainsi que sur le budget total disponible pour cet AMI**.

Les groupements lauréats de l'AMI seront communiqués par mail et, le cas échéant par un courrier officiel, ainsi que via un communiqué de presse à la suite de la décision du jury.

A la suite de cette première phase du processus de sélection, des échanges auront lieu avec les porteurs de projets sélectionnés. Ces échanges porteront sur la prise en compte des recommandations formulées par le jury, sur la révision, le cas échéant, du programme de travail et du budget et sur le financement du projet (taux d'aide accordé). Les projets seront définitivement sélectionnés à l'issue de cette phase d'instruction.

Une convention entre les bénéficiaires et la FNCCR définira les obligations des parties durant la durée restant à courir du programme. Elle devra être signée par les lauréats au plus tard 6 semaines après la communication des résultats par le jury. Il est à noter que la période des dépenses éligibles court **de la date de signature de la convention par le groupement lauréat** au 31 décembre 2022.

Une fois cette convention établie, les remboursements se feront durant la durée de couverture de la convention, **sur justification d'engagement des dépenses**, dans la limite des fonds alloués **en hors taxe, tous les 6 mois, selon un calendrier qui sera précisé par la FNCCR**. Il est à noter que la signature de cette convention sera portée à connaissance des directions régionales de l'ADEME et de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, notamment pour s'assurer de la bonne adéquation des fonds versés par le programme avec les éventuelles subventions de l'ADEME et les accompagnements de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les dépenses devront être justifiées par le comptable public ou commissaire aux comptes et présentées selon le modèle qui sera fourni.

Le calendrier de cet AMI est le suivant :

1. Lancement la semaine du 30 juin 2020
2. Clôture de la première session et réception des candidatures le 10 novembre 2020
3. Jury le 2 décembre 2020
5. Remise des prix début décembre 2020 lors du colloque ACTEE
6. Clôture de la deuxième session et réception des candidatures le 29 janvier 2021
7. Jury le 24 février 2021
9. Remise des prix début mars 2021 lors d'un évènement ACTEE

Complétude du dossier

Un dossier est réputé complet dès lors qu'il comprend :

- Une **lettre d'engagement** du porteur de projet, signée par le Président porteur du groupement
- **Un document de présentation** répondant aux critères de sélection précisés dans ce document support, comprenant *à minima* :
  - Une **présentation de chaque acteur du groupement**, précisant la compétence et l'historique des actions menées. Cette présentation comprendra un paragraphe spécial concernant la manière dont la gouvernance du groupement s'organise entre la structure mutualisatrice et les bénéficiaires. Le porteur de projet n'a pas vocation à redistribuer les subventions aux bénéficiaires, il y a un vrai travail de coordination et de pilotage à mettre en place
  - Une **présentation des actions de coopération déjà menées** (le cas échéant) et à venir entre les acteurs du groupement.
  - Une **présentation du projet souhaitant être mené**, ses objectifs, son organisation, la description du patrimoine concerné (à minima nombre de bâtiment et surface totale), son planning, son engagement sur le taux de passage à l'acte, ainsi que son budget et budget sollicité, tous deux décomposés de la manière suivante : au total, par lot et par membre. Pour ce faire, les candidats pourront s'appuyer sur l'annexe financière
  - Une **liste de critères proposés** pour assurer le suivi des performances du projet
- **L'annexe financière**, transmise en complément de ce document support.  
Toutes les demandes de subventions ou d'aides sollicitées auprès d'autres partenaires (ADEME, Conseil Régional, Caisse des Dépôts, Fonds Européens, etc.) devront être

explicitées dans l'annexe financière. L'analyse des aides sera étudiée au cas par cas, de manière à offrir au projet le meilleur soutien financier.

A noter que toute modification du cadre de l'annexe financière sans demande préalable (suppression, fusion ou ajout de cellules, de lignes ou de colonnes) entrainera la nullité du dossier

- Sur le co-financement, établir une **déclaration sur l'honneur** de l'ensemble des financements obtenus et des financements envisagés. Le cas échéant, les financements obtenus dans le cadre d'ACTEE1 devront également être détaillés. Il est à noter que les cofinancements réellement perçus feront l'objet d'une déclaration sur l'honneur au moment des paiements
- **Le cadre de réponse projet (format Word)** annexé au présent document, dûment rempli qui résume le projet et présente les éléments suivants : organisation et présentation des acteurs du groupement, présentation du projet et objectifs visés, détail des actions par lot et tableau récapitulatif des coûts selon les 4 lots
- Un document au format power point (ou libre office) de quatre slides au maximum qui résume le projet et présente les éléments suivants : organisation et présentation des acteurs du groupement, présentation du projet et objectifs visés, détail des actions par lot et tableau récapitulatif des coûts

Des annexes et documents complémentaires peuvent être apportés en complément de ces éléments.

Bien que procédant d'une démarche commune, les AMI d'ACTEE1 et d'ACTEE2 sont indépendants les uns des autres. Il est donc possible pour une collectivité de candidater et d'être lauréat, dans un même groupement ou via un groupement différent, à différents AMI. En revanche, il est obligatoire que **les candidatures portent sur des actions distinctes, il ne peut y avoir une double aide pour une même action**. Il pourra être possible, si la configuration territoriale l'exige et de manière à favoriser une approche de traitement d'un parc global et non d'un type de bâtiments seuls, d'insérer dans la candidature 10 % du montant (au maximum) couvrant d'autres bâtiments que les bâtiments ciblés dans l'AMI concerné.

### **Un dossier incomplet ne sera pas étudié par le jury**

#### Date de prise en compte des dépenses

Sous réserve de l'instruction du dossier, les dépenses éligibles à l'aide apportée par le programme ACTEE concernent l'ensemble des typologies de dépenses couvertes par la convention.

Pour les lauréats de la première session, la date de prise en compte des premières dépenses est la **date de signature de la convention et court jusqu'au 31 décembre 2022**. En dehors de cette période, en cet instant, aucune dépense ne pourra être couverte par le programme.

Pour les lauréats de la seconde session, la date de prise en compte des dépenses est la **date de signature de la convention et court jusqu'au 15 mars 2023**. En dehors de cette période, en cet instant, aucune dépense ne pourra être couverte par le programme.

### Confidentialité

Les documents et toute information appartenant au(x) bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision ou de la convention de financement, ne sont pas considérés comme confidentiels. Toutefois, par exception, la convention de financement peut prévoir l'institution d'un régime de confidentialité, sur demande des lauréats.

### Critères d'éligibilité des programmes

#### Organisation du groupement

Il est nécessaire de présenter un projet fédérant différents acteurs du territoire, en précisant le porteur du dossier, les partenaires ou porteurs associés, ainsi que l'organisation du projet. Du fait de son organisation et l'antériorité de ses actions (le cas échéant), le groupement doit apporter suffisamment de garantie à la réalisation du projet ainsi qu'à la consommation des crédits alloués.

#### Délai de réalisation :

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais indiqués plus haut. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet seront des éléments importants d'appréciation pour l'attribution des fonds. Si les fonds ne sont pas totalement utilisés à l'approche de la fin de la durée du programme, ils pourront, sur décision du CoPil, être réattribués à un lot ou un autre projet.

## Critères de sélection des programmes

### Seuil d'attribution par région

De façon à assurer une répartition équilibrée des enveloppes financières par région, le jury se réserve le droit de proposer la fusion de certains dossiers ou de réorienter les missions. En cas de refus par un groupement, le dossier pourra ne pas être retenu.

Pour la seconde session, de façon à avoir une répartition territoriale de l'enveloppe financière, le nombre maximal de projets lauréats par région pourra être limité à :

- 4 projets pour les régions comprenant moins de six départements
- 5 projets pour les régions comprenant de six à neuf départements
- o 6 projets pour les régions comprenant plus de neuf départements

### Historique et savoir-faire des acteurs

L'expertise du porteur du projet (ainsi que de chaque acteur du groupement) en matière d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, ainsi que les ressources dédiées à la thématique doivent être présentées.

L'historique des démarches d'efficacité énergétique et de leur utilité doit également apparaître. A titre indicatif et non exhaustif on trouvera par exemple :

- o Réalisation antérieure d'études techniques énergétiques, périodes dans lesquelles les vagues d'audits ont été réalisées, taux de transformation moyen ;
- o Degré de connaissance du patrimoine et politique de gestion du patrimoine, consommations actuelles du territoire et des bâtiments des collectivités (ainsi que le ratio consommation des collectivités par population couverte) ;
- o Mise en place de démarches d'actions spécifiques ;
- o Existence d'engagements de réduction des consommations énergétiques.

Pour autant, **pour les acteurs n'ayant pas encore mené d'action significative, la candidature reste encouragée, et cette dynamique doit porter sur la présentation de la volonté d'agir avec efficacité dans le domaine de la rénovation énergétique.**

### Structuration du projet présenté

Les projets devront présenter une démarche structurée de territoire en lien avec l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités territoriales (par exemple un plan de rénovation des écoles sur une zone déterminée). Ainsi, les éléments suivants sont attendus :

- Présentation des objectifs et indicateurs de réussite de la démarche (par exemple impact potentiel en termes de taux de transformation des actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités) ;
- Détermination de la valeur ajoutée de projet présenté, ainsi que de l'apport du financement de l'appel à manifestation d'intérêt pour sa réussite ;
- Insérer une note indiquant l'articulation avec les Conseillers en Energie Partages présents sur le territoire (le cas échéant)
- Intégration d'une approche sur la durée (idéalement en coût global), ainsi que la visée de réduction des consommations énergétiques ;
- Taux de transformation des études énergétiques sollicités, il est attendu dans la mesure du possible un taux de transformation / passage à l'acte supérieur à 50 % ;
- La démonstration de la bonne prise en compte des objectifs du décret tertiaire ;
- Plan de déploiement des outils de suivi de consommation énergétique.

Pour information, les fiches de poste-type de l'économe de flux ACTEE (dont la pertinence sera évaluée selon la taille du groupement et l'existence antérieure d'un CEP) sont en annexe de cet AMI. Il est à noter que les postes d'économies de flux ACTEE englobent d'une part les notions de détection, conseil et diagnostic (premier niveau de conseil, sauf lorsqu'un Conseiller en Energie Partagée est déjà présent sur le territoire) et d'autre part les notions relatives aux plans de financement des travaux (ingénierie financière, établissement de plans de financement, portage de subventions ou autres modes de financement, agrégation de valorisation des CEE, etc.), d'ingénierie juridique et de suivi post-travaux.

La démonstration de la pérennisation du poste d'économe de flux à l'issue des financements ACTEE, en s'appuyant notamment sur les gains financiers résultant des économies d'énergie, des financements d'autres organismes, une dotation de la collectivité, etc.

Toutes ces actions sont interdépendantes. Le but étant la pérennité des ressources humaines et par conséquent de l'économe de flux ACTEE. A ce titre, le porteur de projet doit démontrer que le poste sera pérennisé, via d'autres sources financières, à l'issue du programme.

## Mutualisation

La mutualisation entre acteurs du territoire pour le portage d'un dossier commun, représente **l'un des critères de jugement principal du programme**. Dans le cadre du projet ACTEE, la coopération est entendue par le développement d'un projet entre au moins deux entités (exemple : 2 EPCI, 2 syndicats d'énergie, 1 métropole et 1 syndicat d'énergie ; 10 communes d'au moins 2 EPCI...). Le choix de l'échelle de mutualisation doit être explicitée au regard de la dynamique du territoire ; aucun modèle-type de mutualisation n'est volontairement donné, **c'est avant tout la dynamique territoriale locale qui doit guider la constitution du groupement**. L'échelle de coopération doit rester au sein d'une même région, idéalement sur un territoire continu et sans enclave. Toute coopération entre deux territoires disjoint géographiquement est possible mais doit être justifiée.

**Tout dossier qui sera présenté par une seule entité (commune, EPCI, syndicat d'énergie, etc.) ne sera pas retenu**

Dans la présentation du projet territorial, le groupement devra expliciter les moyens de coopération (membres et fréquence des COPIL ; actions mutualisées et résultats attendus, etc.).

## Relation avec les bénéficiaires finaux

Les relations entre les acteurs du groupement, ainsi que les bénéficiaires finaux, devront être précisées. Des lettres de groupement, ou bien justification d'adhésions aux services énergies (toute appellation de services permettant la conduite d'actions d'efficacité énergétique et la coordination des actions), permettront d'appuyer la pertinence du dossier. Devront également être précisés les modalités et coûts de participation des collectivités aux services d'efficacité énergétique proposés par le porteur et les partenaires ou porteur associés.

L'existence de services de conseil en énergie pour les bénéficiaires finaux (qu'il soit issu d'un dispositif de Conseillers en Energies Partagé ou bien d'autres dispositifs) devra être précisé et rentrera dans le jugement du dossier, sans être réhibitoire.

### Critères techniques :

Le projet devra présenter un bouquet d'opérations parmi les quatre typologies d'actions financées :



Pour toutes les demandes de financement de ressources humaines sur le modèle des économies de flux, une note (1 page maximum) justifiant l'articulation avec les Conseillers en Energie Partagée présents sur le territoire devra être jointe au dossier. Il n'est pas possible de financer par ACTEE un poste déjà financé par les aides ADEME sous le régime des conseillers en énergie partagée.

Le volume d'études techniques du projet devra être en corrélation avec les aptitudes du groupement et les capacités des territoires et doit montrer un critère de réalisabilité des travaux qui soit cohérent.

Le jury se laisse la possibilité de choisir une ou plusieurs actions.

### Calcul de l'attribution des fonds

*Nota : les règles détaillées par la suite sont reprises dans l'annexe de construction financière*

### Règles générales d'attribution des fonds

Le montant total d'aides demandées au programme ACTEE2 pour le projet proposé ne peut être supérieur (par session de l'AMI SEQUOIA) à 250 000 € HT par membre du groupement, plafonné à 1 000 000 € HT pour l'ensemble du dossier.

**Non additionnalité :** les typologies d'aides attribuables ont été définies en quatre lots, précisés dans les règles spécifiques d'attribution. Toute typologie de dépense couverte dans l'un des lots ne peut être couverte de nouveau dans un second lot.

Taux d'aide et plafonnement (période courant de la date de signature de la convention par le groupement lauréat au 31 décembre 2022)	
Ressources humaines (économe de flux)	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT par membre du groupement–
Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 30 000 € HT par membre du groupement–
Etudes techniques	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT par membre du groupement
Maîtrise d'œuvre	Taux d'aide maximal de 30 % du coût global des études techniques du membre du groupement OU Aide de 30 000 € par membre du groupement pour les communes de moins de 3 500 habitants <i>L'utilisation de cette aide doit porter sur plusieurs bâtiments, de manière à favoriser le passage à l'action</i>
Plafond total d'aide par membre du groupement	250 000 € HT, plafonné à 1 000 000 € HT pour l'ensemble du dossier.

*Pour information, il est à préciser que seules les dépenses d'investissement sont éligibles au Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), sauf dérogations (voir note INTB1601970N). Il est par ailleurs précisé que les dépenses de fonctionnement inscrites au compte 203 « frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion », lorsqu'elles sont suivies de la réalisation de travaux, sont intégrées au compte d'investissement 23 en tant qu'élément constitutif du coût de l'équipement, devenant par conséquent éligibles au FCTVA dans les mêmes conditions que la dépense principale.*

*Nota : après avis du jury, les montants attribués dans le cadre de l'AMI peuvent être ajustés par rapport aux montants demandés et par rapport à la bonne cohérence du dossier.*

#### Détail des règles spécifiques d'attribution des fonds

##### 1. Part et montants des ressources humaines et prestations intellectuelles de pilotage général et de mise en œuvre du projet

Pourront être incluses dans ce poste :

- Les nouvelles ressources humaines, dans la limite d'une couverture de deux ans des coûts associés, quelle que soit la forme de contrat de travail permettant de justifier un

engagement sur la durée couverte ; selon le profil de poste des économes de flux (cf. fiche de poste en annexe)

- Les prestations intellectuelles externalisées permettant un développement général des services d'efficacité énergétique (à l'opposition des prestations intellectuelles affectées spécifiquement à des bâtiments délimités contractuellement, comme pour les prestations d'études techniques)

**A noter que les postes de Conseiller en Energie Partagée ne sont pas financés dans le cadre du programme ACTEE (création ou renouvellement de poste).**

A titre informatif et non exhaustif, les missions pouvant être confiées sont :

- Accompagnement à la stratégie patrimoniale ;
- Accompagnement au montage des projets, que ce soit financier (plan de financement) ou juridique ;
- Recherche de financements pour les projets des collectivités, dans une logique de « conseiller en financement partagé » ;
- Mise en place de groupements d'achat ;
- Actions relatives à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en lien avec les projets de d'efficacité énergétique.
- Le suivi des performances post-travaux

Lorsqu'un Conseiller en Energie Partagé (CEP) est déjà présent sur le territoire, les économes de flux ACTEE doivent alors se positionner en priorité sur des missions d'ingénierie juridique/financière, en complément de l'ingénierie technique du CEP.

Pour les ressources humaines internalisées, il sera nécessaire de justifier une occupation à 75% du temps minimum en lien avec les actions proposées dans le cadre de l'AMI.

*Nota : il a été identifié que l'accompagnement à la mise en place des plans de financement des projets des collectivités est une phase-clef manquante à celles-ci pour mettre concrétiser les projets.*

## *2. Part et montants relatifs aux achats matériels et immatériels de suivi de consommation énergétique et / ou de connaissance du patrimoine*

L'utilité de l'outil demandé devra être justifié, en s'inscrivant dans le projet de territoire présenté. Idéalement ce matériel devra être réutilisable et non à usage unique, partagé et mutualisé à l'échelle des partenaires du groupement.

Pour les équipements matériels prévus par l'AMI, les dépenses éligibles peuvent couvrir des dépenses d'investissement et de fonctionnement (l'achat de matériel, coûts d'abonnement à un service...). A titre informatif et non exhaustif, les équipements matériels prévus par l'AMI sont les suivants :

- Equipements de mesure et de télérelève, tels que les capteurs de température et d'hygrométrie, compteurs de volume, compteurs d'énergie...
- Equipements d'affichage des consommations et d'information des utilisateurs du bâtiment, tels que les écrans d'affichage digitaux et numériques
- Equipements mobiles de diagnostic thermique et d'étude énergétique, tels que les caméras thermiques, capteurs thermiques (possiblement IOT)

Pour les équipements immatériels prévus par l'AMI, les dépenses éligibles concernent la mise en place des outils logiciels :

- Acquisition des outils logiciels (frais de mise en place et première année de licence) ;
- Accompagnement à la prise en main
- Initialisation et paramétrage
- Il est recommandé d'être au plus juste sur la définition de vos besoins sur l'outil logiciel demandé avec les fonctions et options associées

Il est à noter que ce logiciel doit être pensé à la maille géographique la plus large possible, de manière à éviter des utilisations isolées qui ne perdureraient pas dans le temps. Cet outil doit permettre par ailleurs un transfert des données recueillies et des analyses effectuées dans un format réutilisable de manière à permettre un suivi national au niveau d'ACTEE des actions portées sur les différents bâtiments de la collectivité. La FNCCR indiquera aux lauréats des caractéristiques et fonctionnalités à intégrer à leur réflexion de manière à permettre une utilisation efficace de l'outil retenu.

### 3. Parts et montants des études techniques

Pourront être inclus dans ce poste :

- Les conseils en orientation énergétique (au sens des cahiers des charges définis par l'ADEME<sup>2</sup>) ;
- Les audits thermiques et préconisations (idem) ;
- Les études de faisabilité des travaux (juridique, technique, économique et financier)
- Les études de substitution de systèmes de chauffage fonctionnant au fioul ou au gaz

Les études de potentiel, d'opportunité ou de faisabilité d'énergie renouvelable (hors analyse de substitution de systèmes chauffage fonctionnant au fioul ou au gaz) ne sont pas financées dans la cadre du programme ACTEE.

Ces études devront permettre d'apporter les éléments manquants aux collectivités pour la réalisation concrète d'un plan d'efficacité énergétique, s'inscrivant dans une démarche compatible avec les exigences du décret tertiaire voire aller au-delà (donc apporter une vision

---

<sup>2</sup> Voir notamment <http://www.diagademe.fr/diagademe/vues/accueil/documentation.jsf>

sur les plans d'investissement permettant une réduction des consommations à horizon 2030, 2040 et 2050). Elles doivent se faire, le cas échéant en étant adaptées, sur la base des cahiers des charges disponibles sur le site de l'ADEME ou du programme ACTEE.

*Nota : il est possible de réaliser d'autres études relatives aux bâtiments, comme par exemple des études d'accessibilité. Toutefois, ces études ne seront pas intégrées dans les montants d'aides du programme. Par ailleurs, certaines incompatibilités en termes de cumul d'aides peuvent exister, en fonction des typologies d'aides demandées pour chaque projet (par exemple, non cumul des aides des CEE et donc des programmes CEE, avec le Fonds Chaleur pour les études de faisabilité de chaudières bois).*

#### 4. Part et montants relatifs à la maîtrise d'œuvre (MOe)

Dans le cas d'une CT qui souhaiterait lancer un Contrat de Performance Energétique (CPE), soit sans MOe, cette part peut comprendre une assistance à maîtrise d'ouvrage CPE de même montant.

Il est à noter par ailleurs que certaines DR ADEME proposent une aide aux AMO CPE et Commissionnement<sup>3</sup>, un éventuel cumul des aides doit être anticipé.

---

<sup>3</sup> Voir <https://www.banquedesterritoires.fr/amo-contrat-de-performance-energetique-ademe>



ETABLISSEMENT  
PUBLIC TERRITORIAL  
Bâtiment Askia  
11 rue Henri Farman  
BP748  
94398 Orly aéroport cedex

Le 19 février 2021

Monsieur Xavier PINTAT  
FNCCR  
20 bd de Latour Maubourg  
75007 PARIS

Nos réf. : 2021-02-19 – ECSP / TB / ES - D2100436  
Affaire suivie par : Pierre Almeras- Directeur du Pôle Sports

Objet : AMI SEQUOIA – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Michel Leprêtre en ma qualité de président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine-Bièvre, atteste que l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine-Bièvre, au titre de la demande de subvention déposée dans le cadre du programme ACTEE2, n'est bénéficiaire d'aucun autre cofinancement portant sur les mêmes dépenses.

  
**Michel Leprêtre**  
Président de l'Etablissement public  
Grand-Orly Seine Bièvre



# ville de vitry sur seine

DIRECTION ARCHITECTURE

Vitry-sur-Seine, le 23 FEV 2021

adresse :

**monsieur le maire**  
**hôtel de ville**  
**94407 vitry-sur-seine cedex**  
**téléphone : 01 46 82 80 00**  
**télécopie : 01 57 67 08 31**

pour joindre directement votre correspondant

téléphone : 01 46 82 83 46  
télécopie : 01 57 67 08 22

références à rappeler dans tous les cas :

423-AC/OF/ ME/VP - 46/2021  
Dossier suivi par Marc ESTEVE

**FNCCR**

**Monsieur Xavier PINTAT**  
**20 bd de Lafor Maubourg**  
**75007 PARIS**

**Objet : déclaration sur l'honneur de co-financement pour AMI SEQUOIA**

Monsieur le Président,

La ville de Vitry-sur-Seine dans le cadre de la mise en place d'un système de Management énergétique souhaite s'équiper d'un logiciel prédictif et de gestion patrimoniale et énergétique.

J'atteste par la présente que le plan de financement est aujourd'hui construit autour de 2 demandes de subventions :

- La première étant celle déposée auprès de la FNCCR dans le cadre de l'AMI SEQUOIA ACTEE pour une somme de 210 000 euros au global dont 30 000 euros pour l'axe investissement numérique.
- La seconde étant celle déposée auprès de la MGP dans le cadre du Fond Métropolitain d'Innovation Numérique pour une somme de 60 000 euros intégralement versée au titre d'acquisition du logiciel.
- Le reste à charge du logiciel pour la collectivité de Vitry-sur-Seine est de 53 972 euros HT.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à cette démarche innovante, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire de Vitry-sur-Seine  
Pour le Maire, l'Adjoint

ALBERTINO RAMAEL

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné(e), Monsieur Philippe GAUDIN, Maire de Villeneuve Saint Georges, atteste que la Mairie de Villeneuve Saint Georges, au titre de la demande de subvention déposée dans le cadre du programme ACTEE2, n'est bénéficiaire d'aucun autre cofinancement portant sur les mêmes dépenses.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 18 février 2021



<b>Présentation du projet porté par le groupement</b>	<b>Coordonnateur</b>
Nom	EPT GOSB

### AXE 1 - Etudes énergétiques

Type d'étude	Conseil d'orientation Energétique
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	
Coût unitaire (€)	
Coût global (€)	
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	

Type d'étude	Audit énergétique
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	53
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	
Coût unitaire (€)	Liste des couts ci-joint
Coût global (€)	181 933 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	90 967 €

Type d'étude	Audit exploitation/maintenance
	3 études pour remplacement de chaudière fioul en chaudière gaz/biomasse/CU
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	
Coût unitaire (€)	5 000 €
Coût global (€)	15 000 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	7 500 €

Montant total du projet pour le groupement - Axe 1 (€)	582 117,00 €
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 1 (€)	227 912,00 €

### AXE 2 - Ressources humaines - économies de flux

Nombre d'ETP sollicités	0,33 ETP pendant 1 an et 9 mois
Coût unitaire (€/an)	60 000 €
Coût global	35 000 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	17 500 €

Nombre total d'ETP pour le groupement	3
---------------------------------------	---

Autre prestation intellectuelle	à préciser
Type d'étude	Assistance à la définition d'un schéma directeur énergie
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	1
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	
Nombre	1

Coût unitaire (€)	25 150 €
Coût global €	25 150 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	12 575 €

Montant total du projet pour le groupement - Axe 2 (€)	425 400,00 €
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement- Axe 2 (€)	197 575,00 €

<b>AXE 3- Outil de suivi et de consommation énergétique</b>	
Equipements de mesure et de télérelève	
Nombre	
Coût unitaire €	
Coûts global €	
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	

Equipements d'affichage des consommations et d'information	
Nombre	
Coût unitaire €	
Coûts global €	
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	

Equipements mobiles de diagnostic thermique	Enregistreur de température
Nombre	10
Coût unitaire €	50 €
Coûts global €	500 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	250 €

Outil logiciel	OXAND et ENERGISME
Nombre	1 OXAND et 1 EXERGISME
Coût unitaire €	190 000 € + 12 000 €
Coûts global €	202 000 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	101 000 €

Montant total du projet pour le groupement - Axe 3 (€)	595 300,00 €
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 3 (€)	90 000,00 €

<b>AXE 4 - Maitrise d'œuvre</b>	
Type d'études ou de travaux	<i>Maitrise d'oeuvre - Remplacement des groupes froids de la Patinoire de VIRY</i>
Coûts global €	150 000 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	45 000 €

Montant total du projet pour le groupement - Axe 4 (€)	150 000,00 €
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement- Axe 4 (€)	40 000,00 €

Tableau récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet K€
Lot 1 Etudes techniques	582 117,00 €
Lot 2 Ressources humaines	425 400,00 €

Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	595 300,00 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	150 000,00 €
Total d'aide	1 752 817,00 €

Porteur de projet 2	Porteur de projet 3
Vitry-sur-Seine	Villeneuve-Saint-Georges

Conseil d'orientation Energétique	
SDE sur 48 sites	86 bâtiments
	297 €
22 000 €	25 500 €
11 000 €	12 750 €

Audit énergétique	
48+32	10
	64
	Liste des couts ci-joint
73 824 €	188 860 €
36 912 €	94 430 €

Audit exploitation/maintenance	
	1 audit toitures + 1 étude sur la qualité de l'air intérieur + 1 étude sur le confort d'été + Prestations intellectuelles pour remplacement de chaudière fioul en chaudière gaz
	5
	17 000 €
	9 000 €
	34 000 €
	15 000 €
	75 000 €
	37 500 €

1 ETP pendant 1,5 ans et 0,33 ETP pendant 1 an et 9 mois		1 ETP pendant 2 ans et 0,33 ETP pendant 1 an et 9 mois	
60 000 €		60 000 €	
125 000 €		155 000 €	
62 500 €		77 500 €	

Accompagnement ISO 50 001 et Etude GF CMS	
1 + 1	
1 + 1	

65 000 € + 20 250 €	
85 250 €	
42 625 €	

110	9
1 500 €	1 200 €
42 000 €	10 800 €
21 000 €	5 400 €



OXAND	OXAND
1	1
190 000 €	150 000 €
190 000 €	150 000 €
95 000 €	75 000 €


Aide sollicitée K€
227 912,00 €
197 575,00 €

90 000,00 €
40 000,00 €
555 487,00 €